

Réservé à l'administration

Numéro de membre

1. Type de compte¹

Cochez une option

Compte individuel

Compte conjoint

2. Renseignements sur le détenteur principal :

Monsieur Madame

Prénom	Nom de famille	Numéro de téléphone (cellulaire)	Numéro de téléphone (maison)
Date de naissance	Numéro d'assurance sociale	Courriel (1)	Courriel (2)
Adresse		Profession	
Ville	Province	Employeur	

3. Renseignements sur le détenteur secondaire :

Monsieur Madame

Prénom	Nom de famille	Numéro de téléphone (cellulaire)	Numéro de téléphone (maison)
Date de naissance	Numéro d'assurance sociale	Courriel (1)	Courriel (2)
Adresse		Profession	
Ville	Province	Employeur	

4. Bénéficiaire(s) au décès²

Cochez une seule option: À ma succession Aux bénéficiaire(s) désigné(s) ci-après

Prénom, Nom	Lien de parenté ou autre avec le détenteur (précisez)	Partage (%)

5. Paiement

Investissement (minimum de 2 000\$) \$ 75,00 \$ Frais d'adhésion \$ \$ Montant total

Paiement par : Débit préautorisé (PAD) Chèque

IMPORTANT : Vous devez inclure une copie d'une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte RAMQ, passeport, etc.) des détenteurs du compte ainsi que votre paiement. Sans quoi, la demande d'adhésion ne peut être traitée.

6. Signature(s)

J'ai / nous avons lu le règlement de la coopérative (<https://qurtuba.ca/fr/regulation/>) et j'accepte / nous acceptons de les respecter

Signature du titulaire principal _____ Date (aaaa-mm-jj) _____ Signature du détenteur secondaire _____ Date (aaaa-mm-jj) _____

1. Un compte conjoint offre les mêmes avantages et responsabilités au titulaire secondaire et au titulaire principal (achat d'actions, vente d'actions [retraits], obtenir de l'information sur le compte, etc.). Le compte individuel appartient à une seule personne, le titulaire principal. Toutes les opérations ne peuvent être effectuées que par le titulaire principal du compte, sauf s'il donne procuration écrite à une autre personne.

2. Le bénéficiaire est toute personne désignée pour recevoir les sommes détenues dans le compte et ce en cas de décès du ou des titulaires du compte. À défaut de cocher «À ma succession» ou d'avoir désigné un bénéficiaire, le titulaire du compte est présumé avoir choisi que le montant se retrouvant dans son compte au moment de son décès soit versé à sa succession. En cas de décès du titulaire avant les bénéficiaires désignés et qu'aucun pourcentage (%) n'est indiqué dans une ou plusieurs des cases ou si la somme des pourcentages n'égale pas 100%, le montant se retrouvant dans son compte est réparti au moment de son décès en parts égales entre les bénéficiaires désignés survivants. S'il n'y a qu'un seul bénéficiaire désigné, celui-ci recevra l'entièreté du montant se retrouvant dans le compte. Si un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) désigné(s) précède le décès du titulaire, son (leur) pourcentage du droit sont réparti en parts égales entre les bénéficiaires désignés survivants. S'il ne reste qu'un seul bénéficiaire désigné vivant au moment du décès du titulaire, celui-ci recevra l'entièreté du montant se retrouvant dans le compte. Si aucun des bénéficiaires désignés ne survit au titulaire du compte, le montant se retrouvant dans le compte au moment du décès est versé à la succession.